



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Ministère des Mines, du Pétrole
Et de l'Énergie



Union - Discipline - Travail



**PROJET DE CONSTRUCTION DU RESEAU D'EVACUATION ASSOCIE AUX
CENTRALES THERMIQUES CIPREL 5 ET AZITO 4 (RACA 400 KV)**

CONVENTION DE FINANCEMENT DU 22 SEPTEMBRE 2020

TERMES DE REFERENCES

AUDIT TECHNIQUE, COMPTABLE ET FINANCIER DU PROJET

1. INTRODUCTION.....	3
1.1. CONTEXTE GENERAL DU PROJET	3
1.2. OBJECTIFS DU PROJET	4
2. OBJECTIF DES PRESENTS TERMES DE REFERENCE	5
3. OBJECTIFS DE L'AUDIT.....	5
4. LES RESULTATS ATTENDUS	6
5. RESPONSABILITÉS DES PARTIES PRENANTES.....	6
6. ÉTENDUE DE L'AUDIT	7
7. PRESTATIONS DU CONSULTANT	8
8. RAPPORTS ET ÉTATS FINANCIERS DU PROJET	9
9. RAPPORTS D'AUDIT	9
10. LIVRABLES ATTENDUS ET PLANNING DE LA MISSION.....	11
11. PROFIL DU CONSULTANT ET PERSONNEL CLE	11
12. ORGANISATION ET METHODOLOGIE.....	11

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE GENERAL DU PROJET

L'Etat de Côte d'Ivoire (l'« Etat ») a confié à CI-ENERGIES, à travers le décret numéro 2011-472 du 21 décembre 2011, la mission d'assurer le suivi et la gestion des mouvements d'énergie électrique ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux revenant à l'Etat en tant qu'autorité concédante du secteur de l'électricité.

Dans le cadre du renforcement du parc de production d'électricité pour la couverture de la demande d'énergie, l'Etat a conclu avec la société ATINKOU, le 19 décembre 2018, une convention de concession pour la réalisation de la Centrale Thermique dénommée ATINKOU ou Ciprel 5 (« CIPREL 5 ») d'une puissance de trois cent quatre-vingt-dix mégawatts (390 MW) pour un productible annuel de deux mille huit cent soixante-seize gigawatts/heure (2.876 GWH).

L'Etat a également conclu avec la société AZITO, le 22 février 2019, une convention relative à la phase 4 du projet Azito portant sur une extension de la centrale existante de deux cent cinquante-trois mégawatts (253 MW) pour deux mille gigawatts/heure (2.000 GWH) de productible annuel (« AZITO 4 »).

En vue de permettre l'évacuation de l'énergies électrique produite par les 02 centrales suscitées, et conformément à la mission qui lui a été confié par l'Etat, CI-ENERGIES a entrepris de réaliser la construction du réseau d'évacuation de l'énergie électrique produite par les centrales AZITO 4 et CIPREL 5 en abrégé « RACA 400 KV).

1.2. OBJECTIFS DU PROJET

Le projet a pour objet :

- (i) la construction d'un poste 400 kV de Jacquville (Taboth) et d'une ligne biterne 400 kV, d'une longueur de 45 kilomètres, entre CIPREL 5 et le poste PK24 (Akoupé Zeudji) pour l'évacuation de l'énergie de la centrale CIPREL 5 et son injection sur le réseau interconnecté national ;
- (ii) l'extension du poste 225 kV de PK24 en 400/225 kV et ;
- (iii) la construction d'une ligne biterne de 400 kV, d'une longueur 25 km, entre le poste AZITO (Yopougon) et le point d'entrée en coupure sur la ligne CIPREL-PK24 pour l'évacuation et l'injection de la production de la phase 4 de la centrale d'AZITO sur le réseau interconnecté national.
- (iv) Le projet prévoit également de renforcer l'alimentation en Moyenne Tension des communes de Jacquville, Songon et Anyama.

Le projet est organisé autour des composantes suivantes :

Composante 1 : Etudes

Elles concernent la réalisation de : i) l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet ; et ii) l'étude d'Avant-Projet Détaillé (APD), suivie de l'élaboration du Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

Composante 2 : Travaux

Cette composante comprend les deux (2) sous-composantes suivantes : i) construction de poste d'évacuation CIPREL 5 de 400 kV et extension du poste de PK24 de 225 kV à 400 kV ; et ii) construction de la ligne biterne 400 kV entre le poste CIPREL 5 et le poste PK 24 et le raccordement en coupure d'artère de la centrale AZITO.

Composante 3 : Contrôle et surveillance des travaux

Les prestations de contrôle et surveillance des travaux comprennent : i) le suivi technique, administratif et financier de l'exécution des travaux ; ii) l'analyse des études d'exécution et des notes de calcul ; iii) le contrôle de la qualité des travaux et des quantités mises en œuvre conformément aux prescriptions techniques ; et iv) l'appui et le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Composante 4 : Mesures environnementales et sociales

Cette composante comprend le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Il s'agit entre autres de (i) l'indemnisation des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ; (ii) les activités de reboisement compensatoire ; (iii) les activités de sensibilisation des riverains et des ouvriers et (iv) la réalisation de quatre (04) forages.

Composante 5 : Assistance technique

Cette composante comprend les appuis techniques fournies par les sociétés d'expertise. Elle peut inclure les sondages, les mesures spécifiques et les contre-expertises jugées nécessaires sur les études d'exécution.

Composante 6 : Appui institutionnel

Cette composante porte sur la gestion, le suivi, la supervision et la coordination des activités du projet au plan technique, administratif, financier et comptable. Elle comprend également l'acquisition de moyens de transport, d'équipements informatiques et de bureaux et la prise en charge des frais de fonctionnement de l'unité de Gestion du Projet (UGP).

Composante 7 : Suivi-évaluation

La composante « Suivi et évaluation » est destinée à conduire les activités relatives à la collecte des indicateurs et à l'évaluation d'impact au cours de la mise en œuvre du projet et également après la fin d'exécution du projet (évaluation rétrospective).

Composante 8 : Audit technique et financier du projet

Cette composante consiste à réaliser une mission d'audit du projet par un consultant indépendant au plan technique et financier. Cet audit, portera sur la vérification des procédures de passation de marchés, l'exécution des travaux conformément aux normes préétablies par le cahier des prescriptions techniques (CPT), la gestion comptable et financière. La mission d'audit portera également sur la vérification des prestations de la mission de contrôle et de surveillance des travaux.

1.3. FINANCEMENT DU PROJET

Le plan de financement initial du Projet est donné dans les tableaux ci-dessous :

DESIGNATIONS	MONTANT HT	BOAD / Tranche A	BANQUES LOCALES (Tranche B et Tranche C)	CI-ENERGIES		MONTANT TTC
				Montant HT	Taxes	
1. Etudes	300			300	54	354
2. Travaux	63 282	17909	45 373	0	11391	74673
2.1. Construction du poste 400 kV de CIPREL 5 et extension du poste 225 kV de PK24 en 400 kV	29 480	8 220	21 260	0	5 306	34 786
2.2. Construction de la ligne biterne 400 kV entre les postes de CIPREL 5 et de PK24	33 802	9 689	24 113	0	6 084	39 886
3. Contrôle et supervision des travaux	903	903			163	1066
4. Mesures environnementales et sociales	1200			1200	216	1416
5. Assistance technique	488			488	88	576
6. Appui institutionnel	270	270			49	319
7. Suivi évaluation du projet	25	25			5	30
8. Audit technique et financier	50	50			9	59
COÛT DE BASE	66 518	19157	45 373	1 988	11973	78491
Imprévus physiques	949	269	681	0	171	1120
Imprévus financiers	1 987	575	1 361	51	358	2344
COÛT TOTAL	69 454	20 000	47 415	2 039	12 502	81955
Pourcentage (%)	100%	29%	68%	3%		

Le coût total du projet, actualisé s'élève à 94 018 MFCFA et est financé comme suit :

- Convention de crédit de 7,5 milliards de F CFA respectivement avec Orabank CI et NSIA Banque CI les 07 et 10 février 2020 ;
- Convention de financement tripartite du 22 Septembre 2020 avec BOAD (prêt initial) : 20 Milliards de FCFA, BIDC : 15 millions d'Euro et BACI : 32 Milliards de F CFA ;
- Convention de crédit avec BNI à hauteur de 5 milliards de F CFA signé le 03 Aout 2021
- Financement complémentaire de la BOAD (prêt complémentaire) : 20 000 MFCFA ;
- et la contribution de CI-ENERGIES.

2. OBJECTIF DES PRESENTS TERMES DE REFERENCE

Les présents Termes de Référence (TDR) ont pour objectif le recrutement d'un Consultant pour l'audit technique et financier des travaux réalisés et les prestations de la mission de contrôle, conformément au cahier de charges ainsi que les décomptes et les pièces comptables à la fin de la réalisation du projet.

Les présents termes de référence ont pour objectif de décrire de la manière la plus complète et la plus précise possible ces prestations, afin que le Maître d'Ouvrage puisse procéder à la sélection d'un Consultant sur la base d'une évaluation équitable des offres, tout en s'assurant que celles-ci englobent toutes les prestations attendues du Consultant.

La mission d'audit portera sur l'ensemble des opérations techniques et financières exécutées dans le cadre du projet, couvrant tous les exercices comptables.

L'audit couvrira également les opérations de clôture intervenues après la date de clôture financière du projet, conformément aux dispositions de l'accord de prêt.

3. OBJECTIFS DE L'AUDIT

L'objectif général de cette mission est de permettre à un auditeur indépendant de formuler une opinion professionnelle sur les rapports et états financiers du projet de construction du réseau d'évacuation associé aux centrales thermiques CIPREL 5 et AZITO 4 en République de Côte d'Ivoire.

L'objectif global visé à travers cet audit est, également, de s'assurer et de rassurer les bailleurs de fonds que les ressources affectées au projet ont été gérées conformément aux :

- **Prescriptions énoncées dans les documents de base du projet (accords de prêt, contrats de prêts, dispositions applicables au suivi, à l'évaluation et à l'établissement des rapports) ;**
- **Clauses contractuelles (contrat de construction de la centrale et contrat de supervision) ;**
- **Règlements financiers et procédures de gestion admis au plan international par les bailleurs ;**

Les objectifs spécifiques de l'audit sont les suivants :

- a) obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas dans l'ensemble, d'inexactitudes significatives - qu'elles soient dues à des fraudes ou à des erreurs - permettant ainsi à l'auditeur d'exprimer une opinion sur le fait que les états financiers ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière en vigueur ; et
- b) établir un rapport sur les états financiers et le communiquer comme l'exigent les normes internationales, en se basant sur ses conclusions ;
- c) donner les avis sur la régularité de l'exécution physique et technique du projet;
- d) donner un avis sur la régularité des opérations financières et comptables ;
- e) donner un avis sur la régularité et la qualité du contrôle et de la supervision des travaux ;

-
- f) proposer des mesures correctives visant l'amélioration de la gestion du projet avant la réception définitive.

4. LES RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus de cette consultation sont :

- Les avis sur la régularité de l'exécution physique et technique du Projet, des opérations financières et comptables et de supervision et du contrôle des travaux sont disponibles en rapport avec les standards internationaux de qualité et les clauses contractuelles ;
- Les manquements dans le respect des engagements contractuels et le rôle des intervenants sont connus ;
- Les mesures correctives proposées visant l'amélioration de la gestion du projet sont disponibles.

5. RESPONSABILITÉS DES PARTIES PRENANTES

La préparation des rapports et des états financiers du projet ainsi que leur publication relève de CI-ENERGIES qui assume les responsabilités ci-après :

- a) choisir et mettre en œuvre le cadre d'information financière. La Direction Financière et Comptable de CI-ENERGIES devra préparer les états financiers incluant les notes annexes en conformité avec les principes du Système Comptable en vigueur dans l'espace OHADA ;
- b) appliquer les procédures de contrôle interne qui permettent l'établissement d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que ces anomalies soient dues à des fraudes ou à des erreurs ;
- c) donner à l'auditeur :
 - i. l'accès à toutes les informations dont la direction est consciente qu'elles sont utiles à la préparation des états financiers, notamment les documents comptables, les pièces justificatives et d'autres éléments ;
 - ii. les informations complémentaires qu'il pourrait demander à la direction pour les besoins de l'audit ;
 - iii. un accès sans restriction aux personnes de l'entité, auprès desquelles l'auditeur juge qu'il est nécessaire de recueillir des éléments probants pour l'audit ;
- d) l'auditeur est chargé de formuler une opinion sur les états financiers du projet en se fondant sur une vérification faite, conformément aux normes internationales d'audit édictées par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB). En vertu de ces normes, l'auditeur demandera à la direction une lettre de mission ou de confirmation de l'engagement de sa responsabilité dans l'établissement des rapports et états financiers, la mise en place des systèmes de contrôle interne adéquats et à l'établissement des documents acceptables pour toutes les transactions financières.

6. ÉTENDUE DE L'AUDIT

6.1 L'audit sera effectué en conformité avec les normes internationales d'audit publiées par l'International Auditing and Assurance Standards Board de la Fédération Internationale des Experts Comptables et en particulier par référence à la norme ISO 800 (rapport de l'Auditeur sur les missions d'audit spéciales).

6.2 L'audit portera sur tous les essais et contrôles que l'auditeur estime nécessaires.

6.3 L'audit doit confirmer et certifier que :

- le Projet a été exécuté conformément aux prescriptions techniques ;
- le projet respecte les mesures environnementales ;
- le contrôle et la supervision ont été exécutés conformément au cahier de charge de l'Ingénieur Conseil ;
- les décaissements sont appuyés des pièces justificatives valides ;
- les dépenses sont justifiées par des preuves concordantes et fiables ;
- les divers rapports prévus sont établis, complets et exacts.

6.4 L'audit sera également conduit selon les normes mentionnées au paragraphe 6.1 ci-dessus et comprendra les tests et les contrôles que l'auditeur jugera nécessaires, selon les circonstances.

En établissant le respect des dispositions et des exigences en matière de gestion, l'auditeur est censé faire des tests pour s'assurer que :

- a) tous les fonds y compris les fonds de contrepartie et d'autres fonds externes (en cas de cofinancement) à l'instar de ce projet cofinancé par la BOAD, BIDC et les banques locales et CI-ENERGIES, ont été utilisés conformément aux accords de financement applicables et uniquement aux fins prévues, dans un souci d'économie et d'efficacité ;
- b) les biens, travaux et services ont été acquis conformément à l'accord de prêt¹ ; et ont été comptabilisés comme il se doit ;
- c) toutes les pièces justificatives adéquates, documents et livres comptables se rapportant à toutes les activités du projet ont été bien tenus ;
- d) la tenue des comptes spéciaux est conforme aux dispositions de l'accord de prêt et aux règles et procédures de décaissement ;
- e) les états financiers ont été établis par la Direction Financière et Comptable de CI-ENERGIES selon le cadre d'information financière en vigueur ;
- f) les actifs immobilisés sont réels et ont été évalués comme il se doit ; les droits de propriété ou les droits des bénéficiaires correspondants sur ces actifs immobilisés sont établis conformément aux conditions du prêt ;
- g) les dépenses inéligibles ont été dûment relevées.

¹ En fonction de la complexité de certaines activités de passation de marchés, les auditeurs peuvent associer des experts techniques à l'équipe d'audit, pendant la durée de leur contrat. Dans ces cas, les auditeurs devront se conformer à la norme **ISA 620 : (Utilisation par l'auditeur des travaux d'un expert de son choix)**.

-
- h) les biens et services pour lesquels les dépenses ont été effectuées, ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions en vigueur à CI-ENERGIES ou aux règles et normes généralement admises ou encore aux accords de financement.
 - i) à la clôture du projet, les transactions post clôture sont éligibles et les dépenses engagées après la date de clôture ne sont pas financées par les ressources de la Banque. Toutefois, l'emprunteur bénéficie normalement de trois mois supplémentaires après la date de clôture pour soumettre des demandes de paiement et les pièces justificatives pour les dépenses dont les prestations ont été réalisées/livrées à la date de clôture ou avant celle-ci.
 - j) examiner et révéler les cas qui peuvent entacher la clôture du projet, notamment :
 - i. la signature de nouveaux contrats ou l'engagement de dépenses après la date de clôture qui ne sont pas éligibles au financement du projet ;
 - ii. l'épuisement des fonds du projet alors que toutes les dépenses engagées ne sont pas encore payées ;
 - iii. la non-justification des dépenses effectuées sur les comptes spéciaux ;
 - iv. le non-reversement à la Banque du reliquat éventuel de solde des comptes spéciaux ;
 - v. le non-remboursement à la Banque des dépenses inéligibles dûment constatées.

6.5 L'évaluation du contrôle interne devrait consister à : i) tester l'efficacité du contrôle du processus d'acquisition et de règlement des biens, travaux et services pour la période couverte par l'audit; ii) veiller à ce que les biens financés par le projet soient bien gardés et à ce que ces actifs soient utilisés aux fins prévues.

- (a) *Fraude et corruption.* Conformément à la norme **ISA 240 (les obligations de l'auditeur en matière de fraude dans l'audit des états financiers)**, l'auditeur doit déceler et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves que ces risques ont été suffisamment analysés et évaluer convenablement les risques décelés ou suspectés.
- (b) *Lois et règlements.* En définissant l'approche de l'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur doit évaluer le respect des dispositions des lois et règlements qui pourraient avoir un impact significatif sur les états financiers, comme l'exige la norme **ISA 250 (prise en compte des lois et règlements dans un audit d'états financiers)**.
- (c) *Gouvernance.* Échanges avec les cadres chargés de la gouvernance sur les questions d'audit d'importance, relatives à la gouvernance conformément à la norme **ISA 260 : (Communication avec les responsables de la gouvernance)** ;
- (d) *Risques.* Dans le but de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, les auditeurs appliqueront les procédures d'audit appropriées et traiteront les anomalies/risques identifiés lors de son évaluation, conformément à la norme **ISA 330 (Réponses de l'auditeur à l'évaluation des risques)**.

7. PRESTATIONS DU CONSULTANT

Les présents TDR constituent une base d'orientation qui définit les grandes lignes des prestations. Ils ne sont donc pas exhaustifs.

Le consultant fournira tous les services professionnels (compétence et expertise) nécessaires pour assurer les prestations ci-dessus identifiées.

Le Consultant devra présenter dans son offre, la compréhension qu'il a de la mission qui lui sera confiée. Il est autorisé, à formuler des suggestions et/ou des commentaires sur les présents TDR. La prise en compte de ces suggestions reste à la seule discrétion du Maître d'ouvrage.

Le Consultant aura à assurer les prestations ci-dessus identifiées.

Les documents à fournir par le consultant à la fin de sa mission doivent comprendre, au minimum :

- Une note de synthèse ou « executive summary » ;
- Un rapport détaillé sur la base de procédures convenues qui expose les travaux réalisés et les conclusions auxquelles il est parvenu.

Les rapports et documents provisoires soumis au Maître d'ouvrage pour approbation seront fournis en cinq (5) exemplaires en Français ainsi qu'une version électronique sur CD.

8. RAPPORTS ET ÉTATS FINANCIERS DU PROJET

8.1. Les rapports et états financiers du projet seront établis par la Direction Financière et Comptable de CI-ENERGIES, conformément au cadre d'information financière en vigueur, et doivent comprendre :

- a) le tableau des emplois et de ressources et un rapport financier sur l'exécution du projet;
- b) la situation financière indiquant les fonds cumulés du projet, les soldes bancaires et les autres éléments d'actif et du passif du projet à la fin de chaque exercice budgétaire ;
- c) un état des flux de trésorerie où figurent les différents flux de trésorerie de chaque exercice.

8.2. L'annexe aux états financiers susmentionnés comprendra :

- a) un rapprochement entre les montants inscrits comme reçus de la Banque et décaissés par la Banque. Dans ce rapprochement, l'auditeur doit préciser les modes de décaissement (compte spécial, paiements directs ou garantie de remboursement), les méthodes de remboursement et les comparer avec celles recommandées dans le rapport d'évaluation ou dans la lettre de décaissement ;
- b) une liste exhaustive des actifs immobilisés acquis, jusqu'à la date de l'audit, sur les fonds du projet, en précisant les éléments suivants : les dates d'acquisition, les montants/les valeurs, les marques d'identification particulière, la date de vérification, l'état de l'immobilisation, les observations, etc.

9. RAPPORTS D'AUDIT

9.1. Le rapport d'audit comprendra : i) un rapport technique et financier et ii) une lettre de recommandations à la Direction.

Le rapport sur les états financiers comprendra :

- a) l'opinion de l'auditeur sur les états financiers du projet.

Outre l'établissement du rapport sur les états financiers, l'auditeur devra également dans la lettre de recommandations à la Direction et sans que cela soit limitatif :

- i. faire des commentaires et des observations sur les documents comptables, les procédures, les systèmes et les contrôles qui ont été examinés lors de l'audit ;

- ii. recenser les lacunes spécifiques ainsi que les points faibles des systèmes et contrôles, et formuler des recommandations pour améliorer la situation ;
- iii. établir un rapport sur le degré de conformité aux différents engagements financiers concernant l'accord de prêt et faire des observations, si nécessaire, sur les questions internes et externes qui limitent la conformité ;
- iv. quantifier la matérialité et signaler les dépenses considérées comme inéligibles qui ont été effectuées sur le(s) compte(s) spécial (aux), ou dont le remboursement a été demandé à la Banque.
- v. établir un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations des rapports d'audit précédents ;
- vi. signaler les problèmes qui ont été portés à son attention lors de l'audit et qui pourraient avoir un impact significatif sur l'exécution et la viabilité du projet et
- vii. porter à l'attention de l'emprunteur, toute autre question qu'il juge pertinente.

9.2. La lettre de recommandations à la Direction comprendra, par ailleurs, les réactions/commentaires de CI-ENERGIES sur les faiblesses relevées par l'auditeur.

Les rapports et documents provisoires soumis au Maître d'ouvrage pour approbation seront fournis en cinq (5) exemplaires en Français ainsi qu'une version électronique.

10. LIVRABLES ATTENDUS ET PLANNING DE LA MISSION

La durée totale de la mission est fixée à 60 jours calendaires à compter de la notification du contrat.

10.1 Phasage de la mission

Phase	Activités principales	Délai
1	Réunion de cadrage, prise de connaissance du projet et collecte documentaire	J + 7
2	Revue documentaire approfondie et planification détaillée des travaux	J + 15
3	Travaux d'audit (tests, vérifications, analyses financières, visites de sites, entretiens)	J + 40
4	Restitution des constats préliminaires et dépôt du rapport provisoire	J + 45
5	Transmission des observations du Maître d'Ouvrage	J + 52
6	Finalisation et dépôt du rapport définitif et de la lettre de recommandations	J + 60

10.2 Livrables attendus et échéances

1. Note de synthèse ou « executive summary » : J + 15
2. Rapport provisoire d'audit technique, comptable et financier (5 exemplaires papier + version électronique) : J + 45
3. Séance de restitution des conclusions provisoires : au plus tard J + 50
4. Rapport définitif intégrant les observations du maître d'ouvrage (5 exemplaires papier + version électronique) : J + 60

5. Lettre de recommandations à la Direction : J + 60

Tout retard devra être dûment justifié et validé par le Maître d'Ouvrage.

11. PROFIL DU CONSULTANT ET PERSONNEL CLE

Le Consultant devra :

- Être membre d'un ordre professionnel reconnu ;
- Justifier d'une expérience confirmée en audit de projets financés par des bailleurs internationaux ;
- Disposer d'une équipe pluridisciplinaire comprenant au minimum :
 - Un expert-comptable Directeur de mission ;
 - Un ingénieur électromécanicien ;
 - Un ingénieur électricien ;
 - Un ingénieur génie civil ;
 - Un spécialiste environnemental.

12. ORGANISATION ET METHODOLOGIE

Le Consultant proposera :

- Une méthodologie détaillée d'intervention ;
- Un planning en hommes/jours ;
- L'organisation de l'équipe ;
- Les outils et procédures d'audit utilisés.